

Des syndicats fédéraux, y compris la GMMC, approuvent l'entente d'indemnisation pour les dommages causés par Phénix

À la fin de la semaine passée, les syndicats de la fonction publique fédérale et l'employeur ont conclu une entente de principe visant à fournir une indemnisation aux travailleurs de la fonction publique pour les problèmes causés par le système de paie Phénix. Cette entente de principe a nécessité deux ans de négociations. Aujourd'hui, les syndicats soussignés ont annoncé qu'ils ont signé cette entente.

Il importe de reconnaître que cette entente ne libère aucunement l'employeur de ses obligations de payer les sommes dues aux centaines de milliers de fonctionnaires qui continuent d'avoir des problèmes de rémunération. Elle n'élimine pas non plus l'obligation de l'employeur de stabiliser le système de paie actuel et de continuer à travailler pour trouver un système de remplacement le plus rapidement possible. Ce travail-là va se poursuivre.

Toutefois, ce que fait cette entente, c'est :

1. offrir une compensation immédiate à chaque fonctionnaire représenté par les syndicats concernés, et
2. créer un processus dans le cadre duquel les coûts supplémentaires pourront être remboursés et des indemnités supplémentaires pourront être accordées aux personnes touchées par des erreurs de paie.

Plus précisément, cette entente :

- prévoit comme point de départ deux (2) jours de congé annuel pour les Officier de la flottte qui travaillait dans la fonction publique en 2016-2017 et huit (8) heures de congé annuel supplémentaire pour toutes les personnes qui y ont travaillé en 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, soit un total de quarante (40) heures pour les personnes employées dans la fonction publique depuis la mise en place de Phénix, peu importe si ou comment ils/elles ont été touché(e)s par Phénix;
- établit un processus qui permet aux personnes qui ne travaillent plus dans la fonction publique mais qui y ont été employées au cours des périodes susmentionnées de demander un remboursement égal aux journées de congé auxquelles elles auraient droit;
- prolonge le processus en place pour la demande de remboursement des dépenses engagées en raison des problèmes liés à Phénix;
- crée un processus de demande de remboursement des coûts supplémentaires, engendrés notamment par les pertes subies par l'encaissement de placements en raison de problèmes de rémunération; les pertes associées aux cotisations différées à un REER; les frais associés aux paiements retardés d'indemnités de départ ou de pension, ou aux intérêts sur prêt, sur hypothèque, sur cartes de crédit ou à toutes autres formes de dettes;
- prévoit le remboursement des journées de congé de maladie des membres qui ont dû en prendre à cause de Phénix;
- prévoit le versement d'intérêts sur les paiements retardés d'indemnités de départ et de prestations de retraite ou sur les paies manquantes;

- n'exclut pas la possibilité de versement de dommages-intérêts supplémentaires réclamés pour discrimination dans des situations telles que des congés de maternité, congés parentaux ou congés d'invalidité;
- permet les réclamations liées aux conséquences de la perte de capacité professionnelle, de la perte d'habilitations de sécurité, de la faillite ou de répercussions importantes sur les cotes de crédit;
- crée un processus pour les demandes d'indemnisation présentées en raison de problèmes d'angoisse, de traumatismes psychologiques ou d'autres difficultés personnelles.

Nous avons également obtenu un engagement de l'employeur selon lequel, si un agent négociateur obtient une indemnisation supplémentaire en dehors de la présente entente, tous les syndicats signataires recevront la même indemnisation.

Le fiasco actuel de Phénix est d'une ampleur sans précédent en ce qui concerne le tort causé aux employés de l'ensemble de la fonction publique. Même si aucun montant d'indemnisation ne pourra jamais fournir une réparation complète, nous sommes d'avis qu'en plus de l'engagement de l'employeur à régler totalement les problèmes de paie en suspens et des mesures entreprises pour atténuer l'impact des erreurs liées à la déclaration de revenus et des recouvrements des trop-payés, cette entente constitue une reconnaissance de la frustration et de l'angoisse subies par chaque fonctionnaire.

De plus amples détails sur la mise en œuvre de l'entente, notamment les délais, seront communiqués au cours des prochaines semaines.

Ces syndicats ont signé l'entente;

ACFO-ACAF

Association canadienne du contrôle du trafic aérien

Association des chefs d'équipe des chantiers maritimes du gouvernement fédéral

Association des employés du Conseil de recherches

Association des juristes de justice

Association des pilotes fédéraux du Canada

Association des professeurs(es) des collèges militaires du Canada

Association professionnelle des agents du Service extérieur

Conseil des métiers et du travail des chantiers maritimes du gouvernement fédéral (Est)

Conseil des métiers et du travail des chantiers maritimes du gouvernement fédéral (Ouest)

FIOE 2228

IPFPC

La Guilde de la Marine Marchande du Canada (GMMC)

UCCOSAC-CSN

UNIFOR